



Assemblée générale

Distr. générale
28 juillet 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-troisième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan

Note du secrétariat

Le secrétariat a l'honneur de transmettre au Conseil des droits de l'homme le rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan, Aristide Nonosi, établi conformément à la résolution 30/22 du Conseil. Le rapport, qui présente une évaluation de la situation des droits de l'homme au Soudan pendant la période allant d'octobre 2015 à juin 2016, met principalement l'accent sur la nécessité d'accroître la protection des droits de l'homme sur le terrain et de mettre en œuvre les recommandations qui figurent dans le précédent rapport adressé au Conseil par l'Expert indépendant (A/HRC/30/60). Dans le présent rapport, l'Expert indépendant souligne les derniers faits survenus dans le pays, énumère les besoins du Gouvernement en termes d'assistance technique et de renforcement des capacités, donne une description de l'institution nationale des droits de l'homme ainsi que des organisations de la société civile actives dans ce domaine, et fait des recommandations au Gouvernement, à la communauté internationale et aux groupes armés du pays en vue de renforcer les capacités dans le domaine des droits de l'homme au Soudan et d'améliorer la situation y relative.



Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Méthode et coopération	3
III. Évolutions récentes	4
IV. Principales difficultés en matière de droits de l'homme	6
A. Violations des droits de l'homme perpétrées pendant les manifestations de septembre 2013	6
B. Censure de la presse	6
C. Harcèlement des défenseurs des droits de l'homme et restriction des activités des organisations de la société civile	7
D. Restrictions à la liberté de religion	8
E. Situation des étudiants militants à Khartoum	8
F. Violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits dans les zones touchées par un conflit	9
V. Évaluation de la situation actuelle des droits de l'homme	12
VI. Assistance technique et renforcement des capacités	13
VII. Conclusion et recommandations	14
A. Gouvernement soudanais	15
B. Communauté internationale	15
C. Mouvements armés d'opposition	16

I. Introduction

1. Dans sa résolution 30/22, le Conseil des droits de l'homme a renouvelé pour un an le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan et l'a prié de poursuivre son dialogue avec le Gouvernement soudanais pour évaluer et vérifier la situation des droits de l'homme et en rendre compte en vue de formuler des recommandations sur l'assistance technique et le renforcement des capacités nécessaires en matière de droits de l'homme dans le pays. Le Conseil a aussi demandé à l'Expert indépendant de lui faire rapport à sa trente-troisième session.
2. Dans le présent rapport, qui porte sur la période allant d'octobre 2015 à juin 2016, l'Expert indépendant donne une évaluation de la situation des droits de l'homme au Soudan pendant la période considérée, l'accent étant mis principalement sur la nécessité d'accroître la protection des droits de l'homme sur le terrain et de mettre en œuvre les recommandations qui figurent dans son précédent rapport au Conseil (A/HRC/30/60).
3. Le rapport se fonde sur les renseignements communiqués à l'Expert indépendant pendant sa visite au Soudan ainsi que sur les informations données par le Gouvernement soudanais, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) ainsi que d'autres sources, notamment des organisations de la société civile, des organismes, fonds et programmes des Nations Unies dotés d'une compétence opérationnelle au Soudan, et des bailleurs de fonds.
4. L'Expert indépendant a exprimé sa gratitude au Gouvernement soudanais pour son invitation et sa coopération dans le cadre de sa mission. Il a souligné qu'on lui avait donné accès à tous les lieux et institutions qu'il avait demandé à visiter ainsi qu'à tous les hauts fonctionnaires qu'il avait souhaité rencontrer.
5. L'Expert indépendant souhaite remercier également le bureau du Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies à Khartoum, la MINUAD, le Programme des Nations Unies pour le développement, les autres organismes des Nations Unies et organisations internationales de secours actifs au Soudan, les membres du corps diplomatique, les organisations de la société civile et tous les autres groupes et personnes qui lui ont prêté assistance et communiqué des renseignements.

II. Méthode et coopération

6. Pendant la période considérée, l'Expert indépendant a effectué une visite au Soudan, du 14 au 28 avril 2016. Il s'est rendu à Khartoum, à Kadugli dans l'État du Kordofan méridional, à El-Fasher et à Thabit dans l'État du Darfour septentrional, à El-Daein dans l'État du Darfour oriental et dans l'État d'El-Gezira. Il a rencontré de hauts responsables politiques, le Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies, des représentants d'organismes des Nations Unies et d'organisations internationales de secours, des membres du corps diplomatique et d'organisations de la société civile, des chefs de partis d'opposition, des universitaires, des responsables locaux, des défenseurs des droits de l'homme, des représentants de groupes professionnels et divers interlocuteurs, et a reçu des renseignements fiables concernant la situation générale des droits de l'homme au Soudan.
7. À Khartoum, l'Expert indépendant a eu des échanges de vues très diversifiés avec de hauts responsables politiques, dont le Ministre d'État aux affaires étrangères, le Ministre d'État à la justice, le Ministre d'État aux finances, le Président de la Cour suprême ainsi que des parlementaires et des représentants de l'appareil judiciaire et de divers services spécialisés au sein des différents ministères. Il a été mis au fait de la situation des droits de

l'homme dans le pays par le Rapporteur et des membres du Conseil consultatif pour les droits de l'homme et a été encouragé par leurs réponses à certaines des questions qu'il avait soulevées. Il a eu des discussions franches et constructives avec le Directeur des activités de formation et de renforcement des capacités du Service national de renseignement et de sécurité et s'est entretenu avec le Président et plusieurs membres de la Commission nationale des droits de l'homme, le Commissaire à l'aide humanitaire et son équipe, des membres du barreau de Khartoum, le Président et des membres de l'Union des journalistes soudanais, le Réseau soudanais des journalistes indépendants et le Président et des professeurs titulaires de l'Université de Khartoum, qui lui ont fait part de leurs vues concernant la situation des droits de l'homme dans le pays. L'Expert indépendant a aussi participé à un forum consacré à l'impact des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme et a rencontré des représentants d'organisations de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme et des victimes de violations des droits de l'homme, dont certains lui ont fait part de leur expérience personnelle. Il a aussi rencontré des membres du corps diplomatique, y compris de l'Union africaine et de la Banque africaine de développement, ainsi que des représentants de partis politiques d'opposition, desquels il a obtenu des informations précieuses concernant la situation des droits de l'homme dans le pays. Il s'est également rendu dans les prisons pour hommes et femmes d'Omdurman, où il a été informé des conditions de détention.

8. Au Darfour septentrional, l'Expert indépendant a rencontré le Président exécutif de l'Autorité régionale du Darfour, le Gouverneur adjoint de l'État du Darfour septentrional, le Procureur spécial pour les crimes commis au Darfour, le Chef de la Commission d'aide humanitaire au Darfour septentrional et son équipe, le représentant de la Commission nationale des droits de l'homme ainsi que des fonctionnaires de la MINUAD et d'autres organismes des Nations Unies présents dans le Darfour septentrional. Il a aussi visité le camp de Zam Zam pour personnes déplacées, où il a obtenu des informations sur les conditions de vie des résidents, ainsi que le village modèle de Thabit.

9. Au Darfour oriental, l'Expert indépendant a tenu des réunions avec le Gouverneur de l'État et son équipe, ainsi qu'avec des fonctionnaires de la MINUAD et des représentants d'organisations de la société civile. Il s'est, en outre, rendu dans le camp de Khor Omer, qui accueille des réfugiés sud-soudanais.

10. Dans le Kordofan méridional, l'Expert indépendant a rencontré des représentants des autorités, notamment le Gouverneur de l'État du Kordofan méridional et son équipe, des parlementaires, des représentants des autorités judiciaires et des responsables locaux. Il s'est aussi rendu dans l'État d'El-Gezira, où il a été informé des répercussions qu'avaient les mesures coercitives unilatérales sur les secteurs agricole et sanitaire dans la région.

11. Enfin, au cours d'une mission en France en juin 2016, l'Expert indépendant a rencontré des représentants de groupes d'opposition armés, dont le Mouvement pour la justice et l'égalité, l'Armée de libération du Soudan – faction Minni Minawi et le Mouvement de libération du Soudan – faction Abdul Wahid, qui ont exprimé leurs vues sur le processus de paix et la situation des droits de l'homme au Darfour.

III. Évolutions récentes

12. Pendant la période considérée, le dialogue national est resté l'événement majeur de la vie politique au Soudan. La Conférence de dialogue national interne a été inaugurée par le Président Al-Bashir le 10 octobre 2015, sur fond de boycott par un grand nombre des principaux partis d'opposition, notamment le Parti de l'Oumma, le Parti communiste soudanais et le parti Réforme maintenant, ainsi que par les groupes armés soudanais les plus

importants, dont le Mouvement pour la justice et l'égalité, l'Armée de libération du Soudan – faction Minni Minawi et le Mouvement de libération du Soudan – faction Abdul Wahid.

13. Au cours de la mission menée au Soudan par l'Expert indépendant en avril 2016, de hauts fonctionnaires ont souligné que le Gouvernement poursuivrait le dialogue national avec détermination afin d'améliorer le contexte sociopolitique ainsi que la situation des droits de l'homme dans le pays. Les six sous-comités de la Conférence nationale de dialogue ont mené à bien leurs débats puis soumis leurs recommandations le 28 février 2016. Les participants se sont mis d'accord sur plusieurs points, dont l'identité soudanaise et les directives applicables au processus d'examen transitoire. Le groupe d'opposition estimait toutefois qu'il fallait encore que s'engage un dialogue national sérieux, mais que, pour ce faire, il devait obtenir l'assurance que le Gouvernement veillerait à assurer un climat favorable et n'aurait recours ni à des intimidations ni à des arrestations ou détentions arbitraires.

14. L'Expert indépendant exhorte le Gouvernement à instaurer un climat propice à un dialogue national libre et juste et à garantir la participation active de toutes les parties prenantes en vue de faire progresser la paix et la réconciliation au Soudan.

15. Le 14 janvier 2016, le Gouvernement soudanais a lancé une opération militaire d'envergure contre des positions de l'Armée de libération du Soudan – faction Abdul Wahid dans la zone de Jebel Marra au Darfour, accusant le mouvement rebelle de se livrer à des pillages et des raids contre des civils, et des convois militaires et commerciaux dans cette zone. L'Expert indépendant s'est dit préoccupé par l'incidence du conflit sur les civils, compte tenu des allégations de violations des droits de l'homme et de graves atteintes au droit international humanitaire. Il a noté qu'au moins 20 000 civils étaient encore temporairement hébergés à l'extérieur d'une base d'opérations de la MINUAD dans la zone de Sortoni de l'État du Darfour septentrional. Il demande aux autorités soudanaises, responsables au premier chef de la protection des droits de l'homme au Darfour, ainsi qu'à toutes les autres parties au conflit, de respecter les droits de la population civile, notamment en prenant des mesures dissuasives énergiques propres à empêcher les attaques contre les civils.

16. Dans un registre plus positif, l'Expert indépendant a loué les efforts déployés par la MINUAD, l'Union africaine, le Gouvernement qatarien et d'autres partenaires pour promouvoir le dialogue politique entre le Gouvernement soudanais et les groupes d'opposition armés dans le cadre du Document de Doha pour la paix au Darfour. Il s'est félicité de la signature par le Gouvernement soudanais, à Addis-Abeba en mars 2016, de l'accord d'orientation visant à mettre un terme aux conflits dans les États du Darfour, du Kordofan méridional et du Nil Bleu. Il demande instamment aux groupes armés de donner la priorité aux intérêts de la population soudanaise et de signer l'accord d'orientation afin de faire advenir la paix et la stabilité au Soudan.

17. L'Expert indépendant s'est félicité de la création au Darfour, en février 2016, d'une antenne de la Commission nationale des droits de l'homme, qui a marqué un progrès en faveur du renforcement des capacités de l'institution nationale des droits de l'homme en matière de surveillance de ces droits au Darfour et de communication de renseignements pertinents. Il appelle le Gouvernement soudanais à appuyer comme il convient les efforts déployés par la Commission nationale des droits de l'homme pour étendre sa présence et ses activités dans les quatre autres États du Darfour.

18. Du 11 au 13 avril 2016, un référendum a été organisé afin de déterminer le statut administratif du Darfour. Il s'agissait d'opter soit pour le système actuel à cinq États, soit pour une administration régionale unique pour tout le Darfour. Le 14 avril, la Commission pour le référendum au Darfour a fait savoir que 97,27 % des électeurs s'étaient prononcés en faveur de la première solution. La conduite du référendum a été surveillée par l'Union africaine et la Ligue des États arabes.

IV. Principales difficultés en matière de droits de l'homme

19. L'Expert indépendant a salué la volonté d'ouverture du Gouvernement et sa détermination d'engager un dialogue constructif pendant sa visite ; il a toutefois constaté avec préoccupation que les difficultés persistantes dans le domaine des droits de l'homme dont il avait déjà fait état dans son précédent rapport n'avaient toujours pas été réglées par le Gouvernement. Il s'agissait notamment des violations perpétrées pendant les manifestations de septembre 2013 au sujet des subventions du prix des carburants, des mesures de censure prises à l'encontre de la presse, d'actes de harcèlement de défenseurs des droits de l'homme, de limitations des activités des organisations de la société civile, de restrictions à la liberté de culte, et d'arrestations et de détentions d'étudiants militants.

A. Violations des droits de l'homme perpétrées pendant les manifestations de septembre 2013

20. À la suite de sa dernière visite et de son dernier rapport, l'Expert indépendant a soulevé auprès des autorités soudanaises la question des victimes et des familles de victimes des manifestations de septembre 2013 relatives aux subventions du prix des carburants. Il a rappelé que des manifestations s'étaient déroulées en septembre 2013 dans l'ensemble de l'État de Khartoum en lien avec la suppression des subventions du prix des carburants, et avaient entraîné des décès par armes à feu, des blessures et des destructions de biens, ainsi que l'arrestation et la détention de nombreux manifestants. La communauté internationale avait appelé à ce que les violations des droits de l'homme perpétrées pendant les manifestations fassent l'objet d'une enquête détaillée.

21. L'Expert indépendant a été informé par le Gouvernement soudanais du processus d'indemnisation déployé au bénéfice des victimes et des familles de victimes de ces incidents. Il a toutefois encouragé les autorités à faire en sorte que les exécutions et diverses autres violations des droits de l'homme fassent l'objet d'une enquête judiciaire indépendante et que les responsables soient traduits en justice. L'impunité des auteurs d'atteintes aux droits de l'homme aurait un effet contre-productif pour les victimes, les auteurs et le public en général et nuirait à l'état de droit.

B. Censure de la presse

22. Depuis octobre 2015, plusieurs dispositions répressives ont été prises au Soudan à l'encontre de la liberté de la presse et des médias, dont des mesures de censure et la fermeture temporaire de journaux. À cet égard, le 12 octobre 2015, Manal Abdul-Allah, reporter au journal *Al-Siyasi*, a été convoqué puis interrogé par des fonctionnaires de sécurité au sujet d'un article concernant la présence éventuelle au Soudan de l'État islamique d'Iraq et du Levant. Les journaux *Al-Tayar* et *Al-Sayha* ont fait l'objet de saisies par des fonctionnaires de sécurité le 13 décembre 2015, avant d'être fermés le 14 décembre 2015.

23. Le 1^{er} mars 2016, le Service national de renseignement et de sécurité a convoqué puis interrogé Rokaya al-Zaki, reporter au journal *Al-Ray Al-Aam*, après la publication d'un article sur la corruption financière liée au syndicat des travailleurs. Pendant la deuxième semaine du mois de mai 2016, le Service national de renseignement et de sécurité a procédé, pour des motifs inconnus, à des confiscations au quotidien indépendant *Al-Gareeda*. Des exemplaires imprimés du journal ont été saisis par des fonctionnaires du Service les 9, 10, 12 et 13 mai 2016. En outre, des journalistes ont déclaré avoir été interrogés et harcelés par des agents de la police et du Service.

24. L'Expert indépendant a soulevé ce problème lors des discussions qu'il a eues avec des fonctionnaires soudanais, soulignant qu'il s'agissait d'une préoccupation légitime sur laquelle le Gouvernement devait porter son attention. À cet égard, il se félicite que le Tribunal constitutionnel ait décidé, le 1^{er} mai 2016, d'autoriser le journal *Al-Tayar* à reprendre ses activités. Il exhorte le Gouvernement à instaurer un climat propice à l'existence d'une presse libre et indépendante.

C. Harcèlement des défenseurs des droits de l'homme et restriction des activités des organisations de la société civile

25. Au cours de la période considérée, le Gouvernement a continué d'entraver les activités des organisations de la société civile.

26. Le 29 février 2016, le Service national de renseignement et de sécurité a perquisitionné les locaux du Centre de formation et de développement humain de Khartoum, organisation de la société civile, et a confisqué neuf téléphones mobiles, cinq ordinateurs portables, ainsi que des publications, des tableaux à feuilles mobiles et d'autres documents. À la suite de la perquisition, les passeports de défenseurs des droits de l'homme membres du Centre ont été confisqués.

27. Entre le 3 et le 13 mars 2016, des défenseurs et des militants des droits de l'homme qui travaillaient avec le Centre ont été convoqués au bureau du Service national de renseignement et de sécurité à Khartoum et y ont été interrogés. Toutes ces personnes ont été questionnées sur les activités de l'organisation et sur leurs liens avec le Centre d'instruction et de développement humain Al-Khatim, organisation dont les activités avaient été interrompues de force par le Gouvernement en 2012. À la suite de la perquisition, le Directeur du Centre et un autre défenseur des droits de l'homme ont été convoqués et accusés d'infractions pénales.

28. En outre, en mars 2016, quatre représentants de la société civile soudanaise¹ ont été arrêtés par des agents de sécurité à l'aéroport international de Khartoum avant leur embarquement pour Genève, où ils devaient participer aux réunions de présession de l'Examen périodique universel du Soudan. Après vérification de leurs bagages et de leurs passeports au bureau de l'immigration, ils ont été arrêtés et informés qu'ils faisaient l'objet d'une interdiction de voyager. Leurs passeports ont été confisqués et il leur a été demandé de se présenter à la Section information et enquête du Service national de renseignement et de sécurité pour un complément d'information. Ainsi, ils n'ont pu se rendre à Genève et assister aux réunions de présession de l'examen.

29. L'Expert indépendant a salué la décision des autorités soudanaises de rendre leurs passeports aux défenseurs des droits de l'homme, mais a fait part de sa préoccupation concernant les allégations selon lesquelles l'interdiction de voyager visant MM. Elshowaya et Shaddad était une mesure de représailles en raison leur coopération avec l'ONU, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme, y compris l'Examen périodique universel.

30. L'Expert indépendant s'est également dit préoccupé par l'interdiction de voyager dont avaient fait l'objet MM. Salih et Yousif, laquelle semblait avoir été prononcée en représailles à leurs activités de défense des droits de l'homme et afin de restreindre l'exercice légitime de leur droit à la liberté d'opinion et d'expression.

¹ Il s'agit de Sawsan Hassan Elshowaya, Directeur d'Asmaa Society for Development, Muawia Shaddad, Président du Human Rights and Legal Aid Network, Faisal Mohamed Salih, journaliste et défenseur des droits de l'homme, et Siddig Yousif, Président du Sudanese Solidarity Committee.

31. Malgré le dialogue national en cours, l'Expert indépendant a constaté un manque de dialogue constructif entre le Gouvernement et les acteurs de la société civile à l'appui de la promotion et de la défense des droits de l'homme au Soudan. Il a souligné que le travail des défenseurs des droits de l'homme était essentiel et que les mesures d'intimidation et de harcèlement dont ces derniers étaient victimes en raison de leurs activités, y compris leur participation au processus d'Examen périodique universel, étaient sources de sérieuses préoccupations. Il a insisté sur la nécessité pour le Gouvernement de faire en sorte que les défenseurs des droits de l'homme puissent mener leurs activités dans un climat d'ouverture et de sécurité.

D. Restrictions à la liberté de religion

32. L'Expert indépendant a reçu des renseignements faisant état de cas d'arrestations et de restrictions à la liberté de religion ou de conviction au Soudan. Les 2 et 3 novembre 2015, 27 ressortissants soudanais, dont 3 mineurs, ont été arrêtés à Khartoum et poursuivis pour apostasie. Selon les renseignements reçus, les intéressés, membres du groupe ethnique Haoussa, étaient partisans d'une interprétation de l'Islam qui divergeait de la confession dominante soutenue par le Gouvernement soudanais.

33. Le 30 novembre 2015, les trois mineurs, placés en détention avec des adultes, ont été libérés par le tribunal pénal de Khartoum à la condition qu'ils s'engagent à assister au procès. Le 9 décembre, le tribunal a libéré deux des détenus, faute de preuves suffisantes. Les 22 autres adultes ont été libérés sous caution le 14 décembre 2015.

34. Le 13 décembre 2015, le pasteur Telahoon Nogosi Kassa Rata, dirigeant d'un mouvement étudiant chrétien et chef du bureau missionnaire de l'Église évangélique de Khartoum Nord, a été arrêté par le Service national de renseignement et de sécurité. Il aurait été interrogé à plusieurs reprises à propos d'un ressortissant étranger chrétien qu'il aurait rencontré en Éthiopie et au Soudan. Le 18 décembre, le Service national de renseignement et de sécurité a arrêté deux pasteurs de l'Église soudanaise du Christ : le pasteur Kuwa Shamal, chef du groupe de travail missionnaire de sa localité, et le pasteur Hassan Abduraheem Kodi Taour. Le pasteur Shamal a été libéré le 21 décembre. En revanche, d'après les renseignements reçus, le pasteur Taour reste en détention et est privé d'un accès à sa famille et à un avocat.

35. L'Expert indépendant a abordé cette question avec les autorités soudanaises compétentes, qui l'ont informé de la détention de deux autres pasteurs, portant le nombre de pasteurs détenus par le Service national de renseignement et de sécurité à quatre. Les agents de sécurité ont ajouté que les affaires en question avaient été transmises aux autorités judiciaires, qui avaient accusé les pasteurs concernés d'infractions pénales.

36. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Expert indépendant attendait encore une confirmation concernant le procès des pasteurs. Il appelle les autorités soudanaises à faire en sorte que le droit à un procès équitable et à une procédure régulière soit garanti aux pasteurs en question. Il a souligné que le Gouvernement était tenu de respecter le droit à la liberté de religion et de conviction, conformément à la Constitution soudanaise et à l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel le Soudan était partie.

E. Situation des étudiants militants à Khartoum

37. Le 26 octobre 2015, neuf étudiants darfouriens qui avaient participé à une manifestation pacifique à Khartoum ont été arrêtés par la police et accusés d'avoir pris part à une émeute ayant entraîné des troubles à l'ordre public et une atteinte aux droits du

public. Ils ont été libérés sous caution après trois jours de détention. Le 14 novembre 2015, huit étudiants de l'Université du Saint Coran à Omdurman, dont des étudiants darfouriens, ont été arrêtés par le Service national de renseignement et de sécurité à Omdurman pour avoir participé à une manifestation pacifique au sein de leur université les 25 et 26 octobre. Ils protestaient contre la décision de l'université de ne plus accorder aux nouveaux étudiants darfouriens l'exonération des frais de scolarité. La police et les agents de sécurité ont dispersé les manifestants au moyen de gaz lacrymogènes et de matraques, blessant certains manifestants.

38. Dans une autre affaire, cinq étudiants militants de l'Université de Khartoum ont été placés en détention sans inculpation après avoir été arrêtés par le Service national de renseignement et de sécurité le 13 avril 2016 à l'hôpital dentaire de Khartoum, alors qu'ils y accompagnaient un ami blessé. Au cours de sa visite au Soudan en avril 2016, l'Expert indépendant a soulevé la question de ces cinq étudiants placés en détention auprès des autorités soudanaises. Il a été informé que l'affaire devait être transmise aux autorités judiciaires compétentes de manière à ce que des poursuites soient engagées. Par la suite, il a pris note et s'est félicité de la décision des autorités soudanaises de libérer les étudiants en question les 19 et 21 juin 2016.

39. Le Service national de renseignement et de sécurité a également arrêté 27 étudiants, dont cinq étudiantes, qui avaient participé à des manifestations à l'Université de Khartoum. Les manifestations avaient commencé le 11 avril, en réaction à des informations selon lesquelles le Gouvernement prévoyait de vendre certains des bâtiments de l'université, et elles s'étaient poursuivies jusqu'au 14 avril. Les 27 étudiants ont été remis en liberté sans être inculpés le 16 avril 2016.

F. Violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits dans les zones touchées par un conflit

40. La période considérée a été marquée par une nette résurgence des conflits armés suscités par des acteurs étatiques et non étatiques. Le conflit en cours dans la région de Jebel Marra, au Darfour, les affrontements dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu, ainsi que les heurts intercommunautaires continuent d'être à l'origine de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et de provoquer des déplacements massifs de civils.

1. Darfour

41. Au cours de la période considérée, la situation en matière de sécurité au Darfour s'est caractérisée par une intensification des affrontements entre les forces gouvernementales et le Mouvement de libération du Soudan – faction Abdul Wahid. L'Expert indépendant s'est dit préoccupé par les effets néfastes du conflit sur les civils, compte tenu des allégations d'atteintes aux droits de l'homme et de graves violations du droit international humanitaire, y compris des meurtres aveugles, des destructions et incendies de villages, des enlèvements de femmes et des actes de violence sexuelle à leur égard, ainsi que des déplacements massifs de civils.

42. Selon les renseignements obtenus, au cours des cinq premiers mois de 2016, environ 80 000 personnes auraient été déplacées dans l'ensemble du Darfour. Cent quarante-deux mille autres auraient été déplacées aussi, mais l'ONU n'a pas été en mesure de vérifier ces chiffres, faute d'accès aux zones concernées. La grande majorité des déplacements de l'année 2016 sont dus au conflit dans le Jebel Marra et à des affrontements intercommunautaires.

43. La situation des droits de l'homme et la situation humanitaire dans le Darfour oriental, caractérisées par des meurtres et des déplacements de civils qui résultent de heurts intercommunautaires, restent un motif de préoccupation. L'Expert indépendant a constaté avec inquiétude que, au cours de la période considérée, l'ampleur et la portée des affrontements intercommunautaires liés au vol de bétail et au contrôle des ressources naturelles dans le Darfour oriental avaient atteint une dimension sans précédent, et que les armes à feu utilisées par les combattants étaient toujours plus perfectionnées.

44. L'Expert indépendant estime que, pour résoudre durablement ce problème, il conviendrait de prendre des mesures préventives et correctives afin de lutter contre l'impunité dans la région, et d'organiser une campagne de désarmement civil bien conçue et pacifique. Il appelle le Gouvernement à prendre des mesures pertinentes pour renforcer l'obligation de rendre des comptes en cas de violation des droits de l'homme ou du droit international humanitaire dans le Darfour oriental et dans d'autres parties du Darfour.

45. L'Expert indépendant exhorte les autorités soudanaises, à qui il incombe en premier lieu de défendre les droits de l'homme au Darfour, et toutes les autres parties au conflit à respecter les droits de la population civile.

a) *Situation des personnes déplacées*

46. L'Expert indépendant s'est rendu dans le camp de personnes déplacées de Zam Zam, dans le Darfour septentrional, où les résidents ont fait part de leur préoccupation concernant les pénuries alimentaires et le peu de possibilités de formation pour améliorer les conditions de vie, notamment au moyen d'activités rémunérées pour les femmes. En outre, les conditions de sécurité au sein et en dehors du camp continuaient de susciter des inquiétudes, du fait de la présence d'individus armés et de la criminalité dans la région.

47. L'Expert indépendant a fait part de sa préoccupation au sujet de neuf cas de viol de femmes du camp de Zam Zam en avril 2016. Selon les renseignements reçus, ces actes avaient eu lieu hors du camp, alors que les femmes se livraient à des activités de subsistance. L'Expert indépendant appelle le Gouvernement et la MINUAD à s'acquitter de leurs obligations relatives à la mise en place d'un cadre sûr et sécurisé pour les personnes déplacées, notamment par une multiplication des patrouilles de sécurité dans les terres agricoles et autour de ces terres, lesquelles sont essentielles à la garantie de la sécurité alimentaire.

48. L'Expert indépendant a obtenu des renseignements concernant des communiqués officiels des autorités soudanaises portant sur le retour des personnes déplacées et la fermeture des camps au Darfour. Au cours de ses échanges avec des personnes déplacées, il a constaté que ces dernières étaient en désaccord avec une décision allant dans ce sens. Selon elles, les conditions de sécurité et de justice qui leur permettraient de commencer une nouvelle vie n'étaient pas encore garanties, que ce soit dans leurs régions d'origine ou ailleurs dans le pays.

49. Si les autorités soudanaises ont la responsabilité première de mettre en place les conditions et les moyens nécessaires aux personnes déplacées pour leur permettre de regagner volontairement leur foyer ou lieu d'origine, elles doivent également tout mettre en œuvre pour assurer la pleine participation de ces personnes à la planification et à la gestion de leur retour ou réinstallation et de leur réinsertion.

50. L'Expert indépendant souligne que, conformément aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, les droits, les besoins et les intérêts des personnes déplacées doivent être au cœur de toutes les politiques et décisions des autorités soudanaises relatives à la fermeture des camps de personnes déplacées au Darfour.

b) *Défis à relever en vue d'un acheminement rapide de l'aide humanitaire aux personnes dans le besoin*

51. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Darfour compterait environ 3,3 millions de personnes nécessitant une aide humanitaire, dont 1,6 million vivraient dans des camps. Néanmoins, le Gouvernement continue de prôner une réduction de la contribution de la communauté humanitaire internationale dans le pays. Les visas d'entrée et les permis de séjour lors des demandes de renouvellement sont souvent utilisés pour limiter l'action humanitaire et, dans certains cas, pour expulser du personnel humanitaire. En outre, les autorités soudanaises continuent d'imposer des restrictions à la liberté de circulation des organisations humanitaires et à les priver de certains accès et autorisations, ce qui a entraîné une réduction constante de l'action humanitaire au Darfour et dans d'autres régions du Soudan.

52. L'Expert indépendant appelle le Gouvernement à garantir aux organisations humanitaires et à la MINUAD un accès sans entrave à la population civile dans le besoin afin qu'elle puisse bénéficier d'une aide humanitaire.

c) *Violence sexuelle et sexiste*

53. La violence sexuelle et sexiste est restée un grave sujet de préoccupation au Darfour au cours de la période considérée, en dépit des mesures prises par le Gouvernement pour la combattre. Le climat d'impunité a continué de créer un environnement propice aux violences sexuelles. Bien souvent, celles-ci n'ont pas été signalées en raison de la crainte de la stigmatisation sociale associée au viol, de la peur des représailles et du manque de confiance des victimes dans la capacité du système judiciaire à enquêter avec efficacité et à poursuivre les délinquants.

54. Malgré cela, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures encourageantes pour combattre la violence sexuelle et sexiste. L'Expert indépendant salue notamment la désignation d'un Procureur spécial chargé de la violence contre les femmes dans l'État du Darfour septentrional. Il espère que cette avancée améliorera la capacité du pouvoir judiciaire à traiter les cas de violence contre les femmes. Il a appris avec plaisir que 20 procureurs avaient été envoyés sur le territoire du Darfour au cours de la période à l'étude, dans le cadre des efforts fournis par les autorités soudanaises pour améliorer l'accès à la justice. Cependant, certains d'entre eux avaient dû travailler depuis leur bureau central du fait de l'insuffisance de ressources et de l'instabilité des conditions de sécurité dans la zone où ils avaient été affectés. L'Expert indépendant invite le Gouvernement soudanais à faire en sorte que les procureurs récemment envoyés sur le terrain disposent des moyens nécessaires pour exercer leur mission de manière efficace.

d) *Situation des réfugiés sud-soudanais au Darfour oriental*

55. Selon les informations communiquées, le Soudan accueillait, au début du mois de juin 2016, quelque 232 000 réfugiés sud-soudanais. La plupart des nouveaux venus cherchaient refuge dans le camp de Khor Omer près de El-Daein, au Darfour oriental. D'après certaines estimations, au 12 juin 2016, ce camp comptait 29 713 réfugiés sud-soudanais.

56. L'Expert indépendant salue la décision des autorités soudanaises d'accueillir des réfugiés sud-soudanais dans le pays. Cependant il reste préoccupé par les conditions de vie précaires des réfugiés. Au cours de sa visite dans le camp de Khor Omer, à El-Daein, il a constaté le manque d'abris appropriés pour les réfugiés et a été informé d'autres problèmes tels que les pénuries d'eau, de nourriture et de médicaments, et le manque de place pour la construction d'abris d'urgence et pour l'installation de points d'eau et de latrines. L'accès à l'éducation et à d'autres services était toujours conditionné au transfert du camp vers un autre site.

57. L'Expert indépendant invite le Gouvernement soudanais et la communauté internationale à fournir à ces réfugiés l'aide humanitaire dont ils ont besoin.

2. Kordofan méridional et Nil Bleu

58. La reprise des hostilités au sol entre les Forces armées soudanaises et le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord dans le Kordofan méridional et l'État du Nil Bleu, conjuguée aux bombardements aériens effectués par les forces gouvernementales, aux tirs d'artillerie et aux attaques contre les civils, a entraîné une rapide détérioration des conditions de sécurité dans ces deux zones depuis janvier 2016. Ces attaques auraient fait des morts et des blessés parmi la population civile et causé la destruction de maisons, de récoltes, de bétail et d'autres biens de caractère civil. D'après les informations communiquées, les zones les plus touchées sont le comté de Kurmuk, dans l'État du Nil Bleu, et les comtés de Heiban et de Dalami, dans le Kordofan méridional.

59. D'après la Commission d'aide humanitaire travaillant dans l'État du Nil Bleu, au cours du mois d'avril 2016, quelque 476 familles (environ 2 380 personnes) seraient arrivées dans différents sites de la localité de Damazine, en provenance de Kurmuk. Selon les informations communiquées, environ 47 000 personnes déplacées dans le besoin se trouveraient dans des zones du Nil Bleu contrôlées par le Gouvernement. On dénombre, en outre, 545 000 personnes déplacées dans les régions du Kordofan méridional et du Nil Bleu contrôlées par le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord.

60. La persistance des violences a encore aggravé la situation humanitaire en augmentant le nombre de déplacements de population et l'insécurité alimentaire. La peur des bombardements aériens a forcé les civils, en particulier les femmes et les enfants, à fuir leurs maisons vers des lieux sûrs difficiles à atteindre pour les agents humanitaires. L'Expert indépendant souligne que le Gouvernement doit observer le principe de proportionnalité et respecter les autres principes relatifs au droit humanitaires et aux droits de l'homme dans la conduite de la guerre avec les forces rebelles des deux zones.

61. À cet égard, l'Expert indépendant a salué l'annonce par le Gouvernement soudanais d'un arrêt unilatéral des hostilités de quatre mois, à compter du 18 juin 2016. Il a également salué le cessez-le-feu unilatéral de six mois déclaré par le Front révolutionnaire soudanais, le 28 avril 2016, dans le Kordofan méridional et le Nil Bleu. Par ailleurs, il exhorte les mouvements armés à faire primer les intérêts de la population soudanaise sur toute autre considération et à signer l'accord d'orientation visant à apporter la paix et la stabilité dans le pays.

V. Évaluation de la situation actuelle des droits de l'homme

62. Au cours de sa visite au Soudan, l'Expert indépendant a demandé au Gouvernement soudanais de lui soumettre un rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations qu'il avait formulées dans son précédent rapport, en septembre 2015 (A/HRC/30/60). Bien que le Gouvernement n'ait pas établi ce rapport, l'Expert indépendant a pris acte de certaines mesures encourageantes, notamment la signature par le Gouvernement de l'accord d'orientation visant à mettre un terme aux conflits dans les États du Darfour, du Kordofan méridional et du Nil Bleu, la création d'une antenne de la Commission nationale des droits de l'homme au Darfour et l'affectation de 20 procureurs sur le territoire du Darfour, initiatives qui s'inscrivent dans le cadre des efforts faits par le Soudan pour améliorer l'accès à la justice. En outre, le Gouvernement a continué de coopérer avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, y compris le titulaire actuel du mandat, et a participé activement au deuxième cycle de l'Examen périodique universel, en mai 2016.

63. Malgré ces mesures, la plupart des recommandations faites par l'Expert indépendant dans son dernier rapport n'avaient pour l'essentiel toujours pas été mises en œuvre. L'Expert indépendant a constaté que le Soudan avait encore de nombreux défis à relever dans le domaine des droits de l'homme. La transformation démocratique du pays n'avait dans l'ensemble guère progressé. Certains éléments du cadre juridique, tels que la loi relative à la sécurité nationale et le Code pénal, et la législation parallèle spécifique au Darfour, notamment les lois d'urgence, continuaient de porter atteinte aux libertés et droits fondamentaux. La mise en conformité de la législation nationale avec les principes internationaux relatifs aux droits de l'homme avait progressé, mais avec lenteur. Par ailleurs, les restrictions des droits civils et politiques et les limitations de la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et de la liberté de la presse n'avaient pas été levées. Les groupes d'opposition, les organisations de la société civile et les étudiants réclamaient de plus en plus des réformes démocratiques mais se heurtaient à des mesures répressives des autorités soudanaises, notamment des arrestations et détentions par le Service national de renseignements et de sécurité. Les défenseurs des droits de l'homme, les opposants politiques et les journalistes étaient toujours pris pour cible et l'impunité restait un problème récurrent.

64. L'Expert indépendant a également constaté avec préoccupation que la peine de mort était toujours appliquée pendant la période considérée, en particulier à l'encontre des membres des mouvements armés du Darfour, notamment le Mouvement pour la justice et l'égalité et l'Armée de libération du Soudan – faction Minni Minawi. À cet égard, l'Expert indépendant a souligné que, dans ses observations finales concernant le quatrième rapport périodique du Soudan, le Comité des droits de l'homme avait recommandé au Soudan d'envisager d'abolir la peine de mort et d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (voir CCPR/C/SDN/CO/4, par. 14).

65. Pour ce qui est des droits économiques, sociaux et culturels, l'Expert indépendant a relevé que les secteurs de la défense, de la police et de la sécurité représentaient 78 % du budget national contre seulement 7 % pour l'agriculture, la santé, l'industrie et l'éducation. Il invite le Gouvernement soudanais à adopter une approche globale en matière de développement ainsi qu'une stratégie nationale de protection et de développement des secteurs de production. Il recommande également l'élaboration d'une nouvelle stratégie de réduction de la pauvreté qui s'attaque aux causes profondes des inégalités dans le pays.

66. Pendant la visite de l'Expert indépendant, le Gouvernement a souligné les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme par la population soudanaise et a plaidé pour la levée des sanctions. À cet égard, l'Expert indépendant attend avec intérêt le rapport (A/HRC/33/48/Add.1) qui doit être soumis au Conseil des droits de l'homme par le Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme, suite à sa première mission au Soudan au cours de la période considérée.

VI. Assistance technique et renforcement des capacités

67. Au cours de la visite de l'Expert indépendant au Soudan, en avril 2016, plusieurs parties prenantes ont une nouvelle fois insisté sur les besoins en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités de différentes institutions – tant gouvernementales que non gouvernementales – notamment la police, le pouvoir judiciaire, le Service national de renseignement et de sécurité et les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme.

68. Lors de ses réunions avec la MINUAD, les organismes des Nations unies et les membres du corps diplomatique, l'Expert indépendant a été informé que des organismes gouvernementaux et des organisations non gouvernementales clés avaient reçu des fonds de certains États donateurs, et que les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités assurées par les organismes des Nations Unies et la MINUAD allaient se poursuivre.

69. À cet égard, le Programme des Nations Unies pour le développement a participé au renforcement des capacités de la Commission nationale des droits de l'homme et de sa commission des plaintes chargée d'examiner les plaintes relatives aux atteintes aux droits de l'homme, en élaborant de nouvelles règles internes pour ladite Commission ainsi qu'un manuel général détaillant toutes les étapes de la procédure intervenant dans le cycle de vie d'une plainte relative aux droits de l'homme. Plus de 10 000 personnes au Soudan ont été sensibilisées au rôle et au mandat de la Commission, l'accent ayant été mis en particulier sur sa procédure de plaintes.

70. Dans le cadre du programme conjoint sur l'état de droit, la MINUAD continuera de collaborer avec le Gouvernement soudanais afin de rendre opérationnels les mécanismes de justice transitionnelle, tels que la Commission justice, vérité et réconciliation et le Tribunal pénal spécial sur les événements du Darfour, en fournissant une assistance technique et logistique. En outre, la MINUAD soutiendra les initiatives visant à renforcer l'état de droit et le respect des lois et des bonnes pratiques internationales, s'agissant notamment du rétablissement de la chaîne pénale dans les zones pilotes prioritaires et de l'amélioration de la coordination entre les acteurs de la justice pénale.

71. L'Expert indépendant demande à nouveau à la communauté de donateurs de continuer d'apporter un soutien financier et technique au Gouvernement soudanais et à la société civile pour assurer le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme. Il est fermement convaincu de la nécessité d'instaurer un esprit de coopération entre le Gouvernement, les États donateurs et l'Organisation des Nations Unies pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Il encourage donc le Gouvernement à permettre à la MINUAD et aux organismes des Nations Unies d'exercer sans restriction leurs activités et de se déplacer librement au Soudan, notamment en fournissant en temps voulu des visas à leurs agents et en autorisant leurs cargaisons à quitter le port. Il considère que la présence de ces organismes et les opérations efficaces qu'ils pourraient mener seraient très bénéfiques pour le Soudan.

VII. Conclusion et recommandations

72. En dépit des mesures prises par le Gouvernement soudanais dans le domaine des droits de l'homme au cours de la période considérée, l'Expert indépendant a constaté que le Soudan était toujours confronté à de grandes difficultés dans ce domaine. Le Gouvernement devrait prendre des mesures concrètes pour y remédier. La réalisation des libertés et droits fondamentaux, y compris la liberté d'expression et d'association et la liberté de la presse reste un défi de taille pour le Soudan. Même si le dialogue national se poursuit, les actions incessantes du Service national de renseignement et de sécurité et leurs effets sur l'exercice des droits civils et politiques dans le pays suscitent une inquiétude grandissante. Au cours de la période à l'étude, un grand nombre de cas de détention arbitraire et de mise au secret mettant en cause le Service national de renseignement et de sécurité ont été signalés.

73. La situation des droits de l'homme dans les États du Darfour, du Kordofan méridional et du Nil Bleu demeure précaire, avec la poursuite des combats et des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire par toutes les

parties au conflit. Des centaines de milliers de civils continuent de souffrir des effets du conflit armé en raison des attaques dont ils sont directement la cible, des déplacements et de l'accès limité à l'aide humanitaire. L'absence de participation active de certains grands mouvements armés constitue toujours un obstacle majeur à la progression du processus de paix.

74. Se fondant sur son analyse et son évaluation de la situation, l'Expert indépendant renouvelle toutes les recommandations formulées précédemment qui n'ont pas été mises en œuvre, y compris celles qui figuraient dans son premier rapport au Conseil des droits de l'homme et celles de ses prédécesseurs. Il fait en particulier les recommandations ci-après.

A. Gouvernement soudanais

75. L'expert indépendant invite le Gouvernement soudanais :

a) À veiller à ce que toutes les allégations de violation des droits de l'homme et de violations du droit international fassent l'objet d'une enquête en bonne et due forme et à ce que leurs auteurs soient traduits en justice rapidement ;

b) À s'assurer que les forces de sécurité gouvernementales respectent les normes internationales en matière de droits de l'homme et le droit international humanitaire et protègent les civils en toutes circonstances ;

c) À poursuivre le processus de révision des lois nationales afin de les rendre conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme et à prendre des mesures concrètes pour réformer certains aspects du cadre juridique en vigueur qui portent atteinte à l'exercice des droits civils et politiques et des libertés fondamentales. Il faudrait notamment, en priorité, retirer au Service national de renseignement et de sécurité ses pouvoirs de répression, y compris en matière d'arrestation et de détention ;

d) À garantir la liberté de passage à toutes les organisations d'aide humanitaire afin qu'elles puissent apporter l'assistance nécessaire aux personnes déplacées par les conflits au Darfour et dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu ;

e) À faire en sorte que les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes, les opposants politiques, les étudiants et les autres acteurs de la société civile ne soient pas intimidés, arrêtés et détenus, maltraités ou torturés par des agents des forces de sécurité de l'État en raison de leur travail, de leurs opinions ou de leur rassemblement pacifique.

B. Communauté internationale

76. L'Expert indépendant invite la communauté internationale :

a) À continuer de fournir au Gouvernement soudanais un appui technique et financier à la mise en place d'institutions démocratiques garantissant la protection et la promotion des droits de l'homme dans le pays ;

b) À continuer de soutenir le programme de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme avec le Conseil consultatif pour les droits de l'homme et également à élaborer un programme de coopération technique pour la Commission nationale des droits de l'homme ;

c) À continuer d'apporter son appui au maintien de la présence de la MINUAD au Darfour en fournissant les ressources nécessaires pour la protection de la population civile et de ses droits fondamentaux ;

d) À poursuivre les efforts visant à nouer un partenariat durable avec les défenseurs des droits de l'homme au Soudan.

C. Mouvements armés d'opposition

77. L'Expert indépendant invite les mouvements armés d'opposition :

a) À protéger les civils de la violence et à s'abstenir de toute action pouvant menacer la vie de civils, et à demander des comptes à toute personne responsable de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;

b) À faire primer l'intérêt de la population soudanaise sur toute autre considération et à engager des négociations et un dialogue avec le Gouvernement soudanais ; et à signer l'accord d'orientation visant à apporter la paix et la stabilité dans le pays.
